



POP LA COOP

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 46 rue de Montval à la Montagne 78160 MARLY LE ROI

Siret : 848 886 966 R.C.S. Versailles

PROJET D'ORDRE DU JOUR ET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUNI 2023
(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- Election du secrétaire de séance
- Détermination des modalités de vote
- Rapport moral et sur l'évolution du projet coopératif
- Rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 31.12.2022
- Examen et approbation des comptes au 31.12.2022
- Quitus au président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Autres résolutions
- Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RÉOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 18-a, 4^{ème} paragraphe des statuts, l'Assemblée générale est présidée par le président en exercice, Jean-Marc VOISIN. Il revient par contre à l'Assemblée de désigner le secrétaire de séance par un vote à mains levées (article 18-a, 9^{ème} paragraphe des statuts).

Suite au vote à mains levées, Mr / Mme XXX est désigné(e) secrétaire de séance

DEUXIEME RESOLUTION

L'article 18-a, 9^{ème} paragraphe des statuts dispose qu' « A défaut de constitution, les modalités de vote sont déterminées en début d'assemblée générale par un vote à mains levées (à mains levées, assis-debout, à bulletin secret,...) ».

En l'absence de constitution dont la validation est soumise au vote de la présente assemblée, il convient donc de procéder à un vote afin de déterminer les modalités de vote des différentes résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.



Après vote, l'Assemblée générale décide que le vote des différentes résolutions se fera

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture qui vient de lui être faite par le président du rapport moral et sur l'évolution du projet coopératif approuve les orientations générales prises par POP La Coop telles que décrites dans ledit rapport.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture qui vient de lui être faite du rapport de gestion du président sur la gestion de POP la Coop durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du président.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au président quitus entier et sans réserve pour la gestion de POP La COOP au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est une perte comptable de 1.898 €.

Sur proposition du Président, et en conformité avec la réglementation et les statuts, elle décide d'imputer cette perte sur les réserves diverses dont le montant serait ainsi ramené de 6.770 € fin 2021 à 4.872 € fin 2022.

SIXIEME RESOLUTION

La rédaction de la Constitution, document fondateur de POP la Coop au même titre que les statuts ou le Manuel du Coopérateur a été finalisée. Conformément aux statuts, elle est soumise au vote de l'assemblée.

Après discussion, l'Assemblée valide le projet de Constitution qui lui a été présenté.

SEPTIEME RÉSOLUTION

La rédaction du Manuel du Coopérateur, document fondateur de POP la Coop au même titre que les statuts ou la Constitution a été finalisée. Conformément aux statuts, le projet est soumis au vote de l'assemblée.



Après discussion, l'Assemblée valide le projet du Manuel du Coopérateur qui lui a été présenté.

HUITIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, et plus généralement, pour accomplir toutes formalités légales liées aux délibérations à titre ordinaire.